

RÉVISION ALLÉGÉE N°1 du PLU Fiche d'examen au cas par cas

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Révision allégée n°1 du P.L.U. de Saint Jeoire → Cette procédure n'a qu'un seul objet : un ajustement au plan de zonage d'une N dont le reclassement est proposé en zone UB.

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	/
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	/

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Madame le Maire

Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	156 rue du Faucigny BP18 74490 SAINT JEOIRE 04 50 35 80 05
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?	
Oui <i>Le SCoT des Trois Vallées approuvé en juillet 2017.</i>	<i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i> <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i>
3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?	
Oui <i>Le territoire de Saint Jeoire est couvert par un PLU, approuvé en 2017, qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.</i> <i>La révision allégée N°1 ne concerne qu'une évolution de zonage. L'évolution du zonage est proposée en annexe 6.</i>	<i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i> <i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i>
3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	<i>3 246 habitants en 2016 (population municipale)</i>
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	<i>22,75 km²</i>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	<i>La révision allégée concerne un ajustement de zonage sur une parcelle d'environ 430 m².</i>
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : <i>document graphique du plan en vigueur ou du projet</i>	<i>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</i> <i>Le tableau des surfaces du PLU actuellement opposable est montré ci-après.</i>

Nom de zone PLU	06/10/2017
	Surface PLU (en ha)
Ua	5,58
Ub	17,28
Ud	73,47
Ue	8,49
Uh	14,98
Uxa	5,45
Uxc	1,92
Uxe	1,33
Uxi	6,22
Uz	9,80
	144,51
1AUb	4,02
1AUd	3,23
1AUxa	0,92
1AUxc	0,45
	8,62
A	102,17
Aa	100,70
Ac	0,28
Ae	118,54
As	98,94
	420,63
N	1228,18
Nc	47,90
Nh	1,62
Nr	265,44
Ns	149,92
Nv	6,58
	1699,64
	2273,40

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

ANNEXE 1 : COORDONNÉES

ANNEXE 2 : PLAN DE ZONAGE ACTUEL DU PLU DE SAINT JEOIRE

ANNEXE 3 : RÈGLEMENT ACTUEL DU PLU DE SAINT JEOIRE

ANNEXE 4 : PADD DU PLU DE SAINT JEOIRE

ANNEXE 5 : DÉLIBÉRATION DE PRESRIPTION

ANNEXE 6 : PLAN DE ZONAGE MODIFIÉ

ANNEXE 7 : TABLEAUX SCOT

ANNEXE 8 : ADDITIF AU RAPPORT DE PRÉSENTATION

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe 5 : délibération engageant la procédure

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique,

<p>touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet</p> <ul style="list-style-type: none"> de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?
<p>La révision alléguée n°1 a pour but :</p> <ul style="list-style-type: none"> de modifier le classement d'un tènement classé en zone N vers un classement en zone Ub.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)
-----	-----	---

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		non	Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		non	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	OUI		L'ensemble du territoire de Saint Jeoire est soumis à la Loi Montagne. Toutefois, le projet ne remet pas en cause les dispositions prévues par la Loi Montagne.
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/ Sélection du zonage « Loi Littoral »		NON	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	Oui		- le SDAGE Rhône Méditerranée - le SAGE de l'Arve (2ème contrat)(totalité du territoire) - le SAGE Giffre et Risse
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	Oui		Communauté de communes du Cœur du Faucigny

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision alléguée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

ANNEXE 6 : PLAN DE ZONAGE MODIFIÉ

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
<p>À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de centralité urbaine • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural • Commune rurale • Autre : (précisez)
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>La commune connaît une augmentation de population sur les 10 dernières années : +0,2% de croissance démographique entre 2011 et 2016.</p>
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune</p> <p>La révision allégée n°1 ne modifie que légèrement la constructibilité du PLU (environ 430m²). Elle ne devrait donc permettre que l'extension du bâtiment existant sans générer de nouvel apport de population</p>
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>142 logements vacants en 2016 soit 8,3% du parc de logements</p>
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	<p>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</p> <p>Non concerné.</p>
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	<p>Environ 430m²</p>
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?</p> <p>Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre</p>	<p>La révision allégée n°1 modifie une zone U qui se voit agrandie d'environ 430m² pour permettre l'extension d'un bâtiment existant. Cet ajustement ne devrait pas générer de nouveau logement au regard des règles retenues dans le PLU en vigueur. Il s'agit d'un ailleurs d'un espace anthropisé.</p>
<p>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</p> <p>1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension</p>	<p>1. Le secteur ouvert à l'urbanisation relève de la densification urbaine en ce que les tenements concernés sont d'ores et déjà anthropisés. Ils sont situés dans le centre-bourg.</p>

<p>2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs</p> <p>3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant</p> <p>4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation</p> <p>5. les objectifs de densité</p> <p>6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN</p>	<p>2. Ces tènements devraient permettre l'extension du bâti existant attenant, prolongeant ainsi le volume de corps de ferme existant.</p> <p>3. Non concerné</p> <p>4. Non concerné</p> <p>5. Le CES de 0,25 défini en zone UB devra permettre la densification de ce tènement. Il sera donc possible d'envisager la création d'environ 100m2 d'emprise au sol.</p> <p>6. Non concerné</p>
<p>4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :</p>	
<p>Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?</p>	<p>Non concerné. La révision allégée du PLU ne traite pas de ce point.</p>
<p>Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?</p>	<p>Non concerné. La révision allégée du PLU ne traite pas de ce point.</p>
<p>S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	<p>Non concerné. La révision allégée du PLU ne traite pas de ce point.</p>
<p>S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	<p>Non concerné. La révision allégée du PLU ne traite pas de ce point.</p>
<p>Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?</p>	<p>Non concerné. La révision allégée du PLU ne traite pas de ce point.</p>
<p>Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)</p>	<p>Non concerné. La révision allégée du PLU ne traite pas de ce point.</p>

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		NON	<p><i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i></p> <p><i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i></p>
Des espaces boisés ?		NON	<i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt</i>

			<i>domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestières ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	OUI		<p><i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i></p> <p>Le tènement visé dans la révision allégée n°1 était classé en zone N dans le PLU en vigueur. Ce classement avait pour but de protéger cet espace de l'urbanisation. En effet, dans les zones N du PLU de Saint-Jeoire, les constructions sont particulièrement limitées (pas de nouvelles constructions et évolutions des bâtiments existants s'ils sont entièrement classés en zone N : annexes et extensions possibles dans ce cas).</p> <p>En l'occurrence, le bâtiment existant situé en zone UB au niveau de la parcelle 6011 ne peut s'étendre sur la parcelle 6014 qui se trouve en zone N, alors que ces deux parcelles sont contiguës et relèvent bien d'un même tènement foncier.</p>
Complétez si nécessaire			Le tènement concerné est classé en N au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme.

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		NON	<i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi.</i> <i>Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i>
Un parc naturel national ou régional ?		NON	
Une réserve naturelle nationale ?		NON	
Un espace naturel sensible ?		NON	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		NON	<p style="text-align: center;"><u>ZNIEFF DE TYPE I</u></p> 74000025 Mole et son flanc Sud 74080003 La Plagne, bois de l'herbette, le chaffard 74080004 Gorges du risse à l'amont de Pouilly <p style="text-align: center;"><u>ZNIEFF II</u></p> 7408 Pointe des brasses et montage d'Hirmentaz

			7415 Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes La révision allégée n°1 n'impacte pas ces périmètres.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		NON	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		NON	74ASTERS1356 : La Joux Sud / Mare de la Joux/ 60m à l'Est de la Croix La révision allégée n°1 n'impacte pas ces périmètres.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		OUI	Cours d'eau à Saint Jeoire ou à son aval (rivière, ruisseau, canal...) : <ul style="list-style-type: none"> ○ torrent le GIFFRE A MARIGNIER ○ torrent le RISSE A ST-JEOIRE-EN-FAUCIGNY ○ ruisseau d'HISSON A ST-JEOIRE-EN-FAUCIGNY ○ ruisseau d'entreverges La révision allégée n°1 n'impacte pas ces périmètres mais tènements concernés par la procédure sont situés à proximité du ruisseau d'Hisson.
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?		OUI	<i>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</i> Le SCOT identifie des enjeux repris en annexe 8 La révision allégée n°1 n'impacte pas ces périmètres.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		OUI	Le SRCE met en évidence un corridor d'importance régional (de type axe) à remettre en bon état entre la Mandallaz et la Montagne d'Age ; (cf. CARTE 1). La révision allégée n°1 n'impacte pas ces périmètres.
4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?

Site classé ou projet de site classé ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		NON	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		NON	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		NON	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		NON	<i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i>
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		NON	<p>Le SCoT identifie des séquences paysagères « fermée » à préserver entre Pouilly et Aveyran. Par ailleurs, le SCoT recommande de préserver les séquences paysagères structurantes, de maîtriser les fronts urbains de l'enveloppe urbaine, d'assurer la pérennité et la composition des silhouettes urbaines déjà construites et d'identifier les sites les plus significatifs non construits exposés aux vues (zones Ap ou Np) ainsi que la mise en place d'une servitude d'urbanisme de protection paysagère (L151-19). Le projet de PLU se compose de zones Ae qui protègent des plages agricoles à valeur écologique ou des coupures paysagères à forte valeur identitaire et permet de maintenir des glacis sur les parties visibles du territoire qui sont exposées aux vues.</p> <p>Le SCoT recommande de réglementer les espaces de transition entre les franges urbaines et les espaces agricoles (vergers, jardins, terrains de sport enherbés...). Le PADD a identifié des limites d'urbanisation claires afin de préserver les terrains au contact direct des hameaux et qui pourraient être mis en péril. Le plan de zonage du PLU s'appuie sur ces limites.</p> <p>Les OAP concourent comme le recommande le SCoT à aménager et préserver des espaces de transition avec les espaces naturels ou agricole à proximité.</p> <p>En l'occurrence, l'objet de la révision alléguée n°1 n'est pas concerné.</p>
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à		NON	La commune de Saint-Jeoire dispose de deux captages d'eau potable sur son territoire. Les périmètres de protection des captages ont été établis et rendus

l'alimentation humaine ?			officiels par DUP (Déclaration d'Utilité Publique). La révision allégée n°1 n'impacte pas ces périmètres.
Autres captages prioritaires ?	/	NON	/
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	OUI		Les ressources en eau disponibles couvrent les besoins actuels et futurs pour l'alimentation en eau potable. Aucun conflit d'usage n'est identifié à ce jour sur la ressource en eau.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	OUI		Les eaux usées collectées par le réseau collectif de la commune sont dirigées depuis fin 2015 vers la station d'épuration intercommunale de Marignier, gérée par le SIVOM de la Région de Cluses. Cette station a été dimensionnée pour recevoir et traiter les eaux usées des communes du syndicat. Sa capacité actuelle est de 70 000 eq/hab, les eaux résiduaires sont rejetées dans l'Arve, leur qualité est conforme à la réglementation.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	OUI		Le règlement du PLU impose des ouvrages de rétention pour les projets de constructions.
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.7 Sols et sous-sol			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ?</p> <p>http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</p>		NON	<p>Sur le territoire de Saint-Jeoire existe l'ancien site d'exploitation de l'usine Péchiney (électrométallurgie). Il s'agit d'un ancien crassier sur lequel toute activité a cessé en 1994. Les pollutions concernent les dépôts de déchets dangereux, dépôts enterrés, une pollution du sol, dépôt aérien et une nappe polluée. Le site est sous surveillance depuis 1994 et il a été établi en 2012 que la situation du site était stable. Le site a été mis en sécurité avec une interdiction d'accès qui a été confiné. Les eaux sont drainées. Cet espace sera classé en Nv au PLU afin de permettre la renaturation du site.</p> <p>La révision allégée n°1 n'impacte pas ces périmètres.</p>
<p>Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ?</p> <p>http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=</p>		NON	<p>Sur le territoire de Saint-Jeoire, la base de données BASIAS recense une ancienne tannerie.</p> <p>La révision allégée n°1 n'impacte pas ces périmètres.</p>
<p>Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?</p>		NON	<p>La commune accueille deux carrières d'exploitation de matériaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la carrière Rossetto de roches massives située au lieu-dit les Quevets Nord - la carrière Socava de roches massives située au lieu-dit les Quevets <p>L'exploitation de la carrière Rossetto comprend depuis 2014 un site de production de granulats qui occupe une superficie d'environ 10,6 hectares aux lieux-dits Chounaz et la Fauge. La carrière Rossetto produit en moyenne 150 000 tonnes de matériaux par an, la carrière Socava, 250 000 tonnes. L'ensemble est destiné à alimenter le site de production de granulats.</p> <p>La révision allégée n°1 n'impacte pas ces périmètres.</p>
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.8 Risques et nuisances			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?

<p>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</p>		<p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Risques ou aléas naturels ?</p>	<p>OUI</p>	<p><u>Les risques naturels :</u> La commune de Saint-Jeoire est soumise à plusieurs aléas naturels : séismes, effondrements, avalanches, glissements de terrain, chutes de blocs et crues torrentielles. Saint-Jeoire se situe dans une zone de sismicité 4, c'est-à-dire moyenne, où les règles parasismiques doivent être respectées pour la construction. Il est à noter que le tènement visé par la révision allégée se situe à proximité du Hisson et donc dans le faisceau des études réalisées par le SM3A.</p> <p><u>Les risques technologiques :</u> Les risques technologiques connus sur Saint-Jeoire sont liés au transport de matière dangereuse sur les voiries départementales.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les activités des carrières, via le minage, sont susceptibles de générer des risques technologiques. <p>Le projet de révision allégée n°1 ne prévoit pas de développement urbain dans les secteurs concernés par le PPR.</p>
<p>Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?</p>	<p>NON</p>	<p>PPR approuvé en juillet 2012</p> <p>Le projet de révision allégée n°1 ne prévoit pas de développement urbain dans les secteurs concernés par le PPR.</p>
<p>Nuisances ?</p>	<p>NON</p>	<p>La commune est affectée par les nuisances sonores induites par le transport routier. Cet élément est développé dans le paragraphe suivant.</p> <p>Par ailleurs, l'ensemble des exploitations et traitement de matériaux génèrent des nuisances (bruit, poussières, vibrations...) qui sont prises en compte par les carriers via les autorisations d'exploitation. Une piste de liaison entre la carrière Socava et l'installation de traitement de granulats est envisagée, elle éviterait aux camions d'emprunter la RD 907, ce qui est le cas actuellement.</p> <p>Le projet de révision allégée n°1 n'a pas pour effet d'aggraver les nuisances ou d'exposer de nouveaux logements au contact des nuisances recensées sur le territoire.</p>
<p>Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?</p>	<p>NON</p>	<p>Les nuisances sonores susceptibles d'affecter la commune de Saint-Jeoire sont principalement liées aux infrastructures routières et aux activités des carrières (voir paragraphe suivant).</p> <p>La RD 907 qui traverse la commune a fait l'objet d'un classement sonore par arrêté du 06 septembre 2011 conformément à l'application du décret 95-21 du 09 janvier 1995.</p> <p>Classée en catégorie 3, la RD 907 est soumise à une bande de protection de 100 mètres de large de part et d'autre des bords de chaussées, à l'intérieur de laquelle</p>

			<p>les bâtiments doivent être dotés d'équipements d'isolation acoustique contre les bruits extérieurs. La RD 26 est également classée en catégorie 3 jusqu'au Pont du Giffre. Le PLU intègre ces dispositions.</p> <p>Le projet de révision allégée n°1 n'a pas pour effet d'aggraver les nuisances ou d'exposer de nouveaux logements au contact des nuisances recensées sur le territoire.</p>
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire</p>		NON	<p><i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i></p> <p>Actuellement la commune n'est desservie que par 2 lignes Lihsa (CG74) et un service de transport à la demande.</p> <p>La révision allégée n°1 n'impacte pas ce sujet.</p>
<p>Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?</p>		NON	
<p>Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?</p> <p>Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?</p>		NON	
<p>Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?</p>		NON	
Complétez si nécessaire			

1. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou	e

	l'organe délibérant de l'EPCI	
Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	o	Annexe 2 : zonage en vigueur
Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	e	
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	e
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	Annexe 5 : délibération
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	Annexe 6: zonage modifié par la révision allégée n°1 Annexe 7 : tableaux SCoT enjeux environnementaux
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	Annexe 4 : PADD du PLU de 2017 Annexe 6 : ZONAGE MODIFIÉ par la révision allégée n°1 ANNEXE 8: ADDITIF AU RAPPORT DE PRÉSENTATION
6. Signature du demandeur (personne publique responsable)		
Date : 30/01/2020 Lieu : Saint-Jeoire	NOM NOEL SIGNATURE	PRENOM Nelly 

